

Extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire de la commission des études de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 14 mai 2024, à 13 h 30.

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE LIBERTÉ ACADÉMIQUE

CONSIDÉRANT l'article 70 du Règlement de régie interne;

CONSIDÉRANT l'article 8.1.1 de la Politique sur la liberté académique universitaire qui prévoit la nomination et la composition du comité sur la liberté académique;

CONSIDÉRANT la démission, le 2 mars 2024, de Mondher Melki, à titre de membre étudiant de cycles supérieurs provenant de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières a confirmé au secrétaire général que la candidature de Chloé Séguin avait été recommandée le 14 avril 2024, pour siéger au comité sur la liberté académique à titre d'étudiante de cycles supérieurs provenant de l'une et/ou l'autre des associations étudiantes, pour un mandat renouvelable de 2 ans;

CONSIDÉRANT les explications du secrétaire général;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU de nommer Chloé Séguin, à titre d'étudiante de cycles supérieurs provenant de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour siéger au comité sur la liberté académique pour un mandat renouvelable de 2 ans;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par:

M^e Éric Hamelin
Secrétaire général